

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2026.02.12 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : <b>Désignation des représentants au sein des conseils d'école.</b>	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	<b>Vu</b> l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> les articles D411-4 et suivants du Code de l'Education relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires ou primaires,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	<b>Considérant</b> que le Code de l'Education prévoit la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein des conseils d'école en sus de la présence du Maire ou de son représentant,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	<b>Considérant</b> qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation d'un représentant de ce dernier au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires ou primaires,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	<b>Vu</b> les candidats,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	1° A l'unanimité,	
	<b>Décide</b> conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, du représentant du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires ou primaires,	
	2° A l'unanimité,	
	<b>Décide</b> de désigner pour le représenter au sein du conseil d'école, le membre suivant :	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ecole Maternelle MOREL DE VINDE : Laurent BOUMENDIL</li> <li>2. Ecole Elémentaire MOREL DE VINDE : Laurent BOUMENDIL</li> <li>3. Ecole Maternelle PASTEUR : Anne-Sophie MARADEIX</li> <li>4. Ecole Elémentaire PASTEUR : Anne-Sophie MARADEIX</li> <li>5. Ecole Maternelle PIERRE ET MARIE CURIE : Danielle RAVILLION</li> <li>6. Ecole Elémentaire PIERRE ET MARIE CURIE : Danielle RAVILLION</li> <li>7. Ecole Maternelle HENRI DUNANT : Philippe LERIN</li> <li>8. Ecole Elémentaire HENRI DUNANT : Philippe LERIN</li> <li>9. Ecole Maternelle JULES FERRY : Valérie LABORDE</li> <li>10. Ecole Elémentaire JULES FERRY : Valérie LABORDE</li> </ol>	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i>	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</li> <li>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</li> </ul> <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Absents :	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-12-DE Date de réception préfecture : 20/04/2026	